

à l'entente, à la compréhension, à la confiance. J'ai voulu ce soir y apporter ma contribution dans la clarté et la franchise.

La capitale peut jouer en cela un rôle capital. Je le sais bien : beaucoup de choses se sont améliorées, des administrations communales ont fait déjà un grand effort. Qu'elles se persuadent que ce que les Flamands demandent n'est pas exagéré et que si elles en prennent l'initiative, personne ne leur en fera grief.

La Flandre, pour pouvoir mieux aimer, a besoin de gestes spontanés. Ce ne sont pas uniquement les administrations communales qui doivent prendre des initiatives. Ce sont les banquiers, les hommes d'affaires, les grands magasins, les grandes asso-

ciations qui ne devraient pas ignorer davantage la langue flamande et lui faire un traitement égal. A l'heure où se fait l'Europe, nous avons besoin de nous serrer les coudes. Nous devons faire un grand effort pour rester nous-mêmes. La Belgique plus que jamais a besoin de la vitalité flamande, de sa fidélité émouvante à sa culture ; car ces forces-là sont les principales créatrices de notre individualité nationale.

Respectons nos deux cultures nationales ; exaltons leur valeur, et que Bruxelles s'assigne pour tâche d'en manifester magnifiquement la grandeur. Ainsi nous enrichirons l'Europe sans nous appauvrir. Nous devons être totalement Belges pour être de bons Européens.

Réplique de M. Joseph BRACOPS

Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de la Commune d'Anderlecht.

Je viens, comme beaucoup d'entre vous, d'applaudir la péroraison de M. le Ministre Moyersoen parce qu'il est une chose qu'on ne peut lui contester : la totale sincérité qu'il met à défendre ses opinions. Et la sincérité s'applaudit toujours.

Je tiens tout d'abord à préciser les raisons de ma présence à cette tribune. M. le Président vous l'a déjà dit : je suis ici en qualité de Bruxellois. Et pour dissiper toute équivoque — je ne le dis pas, bien entendu, par amour-propre — j'ajoute que je suis un bruxellois d'origine flamande et de formation bilingue.

Le hasard de la politique a voulu que je préside aux destinées d'une grande commune, celle d'Anderlecht, qui possède encore la plus forte densité flamande de l'agglomération bruxelloise. Je me félicite donc de pouvoir vous donner très modestement mon opinion.

Avant d'aller plus loin, je tiens aussi à déclarer qu'on ne doit pas s'attendre à ce que je sois en contradiction sur tous les points avec le M. le Ministre Moyersoen. Je ne suis pas non plus complètement d'accord avec lui. Il sera du reste le dernier à en être surpris.

Sur quoi suis-je personnellement d'accord ? Sur l'état de choses suivant, qui n'est pas discutable :

dans ce pays unitaire qu'est la Belgique, issu de la conjonction historique de deux races et dans l'Etat belge qui en est la consécration politique, les deux ethnies auraient dû vivre dans une parfaite harmonie.

Lorsque M. le Ministre Moyersoen, faisant le procès de Bruxelles, déclare que les Flamands ne s'y sentent pas chez eux, je lui répons donc : « C'est largement vrai ». Une question, pourtant. Pendant combien de temps les Flamands se sont-ils vraiment sentis chez eux, en Flandre même ? C'est là le point de départ du drame flamand, qui est aussi d'origine sociale. C'est parce que — vous l'avez dit aussi, M. Moyersoen — les élites dirigeant la Flandre parlaient une langue qui n'était pas celle du peuple, que la Belgique a été déséquilibrée si longtemps au point de vue linguistique. Ce qui se passe à Bruxelles — j'emploie à dessein le mot « Bruxelles » en l'entendant dans son sens large — n'est qu'une séquelle de ce lourd passé, heureusement et définitivement révolu parce que les Flamands ont enfin conquis leurs droits dans l'Etat belge, ce dont chacun se réjouira.

Je le répète. Si l'on reproche à la capitale le fait que les Flamands s'y sentent diminués, il faut nécessairement tenir compte de ces données his-

toriques. C'est, je le redis avec force, la conséquence de ce que, en Flandre même et pendant des siècles, une bourgeoisie, flamande d'origine et française par la langue, dominait le peuple, non seulement du point de vue social mais aussi du point de vue linguistique.

J'ajouterai que Bruxelles, pour remplir son rôle de capitale, doit être un véritable trait d'union, faute de quoi, — soyons sans aucune illusion à cet égard — la Belgique ne sera plus.

En effet, dans la mesure où les deux cultures nationales ne seraient pas mises sur le même pied au cœur du pays, on irait, de toute évidence, à la dislocation de celui-ci, à la sécession politique et à la constitution de deux Etats. Bruxelles et son rôle unitaire appartiendraient alors au passé, comme l'unité belge d'ailleurs.

La conclusion logique s'impose d'elle-même : les droits des Wallons et des Flamands doivent, à Bruxelles, être intégralement respectés.

Cela n'a pas toujours été le cas. Nous avons vu pourquoi. Je me permettrai d'y revenir tout à l'heure.

*
**

Venons-en à la frontière linguistique.

Au nom du caractère sacré du sol flamand, Herman Teirlinck et Stijn Streuvels prônent l'abandon du recensement et partant de l'application des stipulations de la loi de 1932. Le ton pathétique de cet appel de vieux défenseurs de la terre flamande et de sa culture ne laisse pas de m'impressionner, mais je suis loin d'être convaincu du bien-fondé de leur démarche car, en définitive, l'homme, et on l'a déjà dit, est-il fait pour la terre ou est-ce que la terre est faite pour l'homme ?

On a décrété l'unité linguistique respective de la Flandre et de la Wallonie. Les Wallons n'ont pas voulu d'implantation flamande chez eux, et vice-versa. J'ai toujours considéré, quant à moi, que c'était une erreur. Mais c'est là, il est vrai, une réaction bruxelloise. L'idéal d'une Belgique unitaire n'eût-il pas été, non pas que chacun parlât français et flamand — cela n'était pas nécessaire — mais que les élites intellectuelles administratives, politiques de ce pays fissent à la collectivité nationale dont il n'étaient pas issus,

l'honneur de connaître sa langue et de se l'assimiler ?

Prenons comme exemple la Suisse. Trouverait-on beaucoup d'intellectuels suisses de Genève qui se vanteraient de ne pas connaître la langue de Zürich ou celle de Lugano ? Non n'est-ce pas ?

Les Belges n'ont pas voulu du système helvétique. La page est tournée, et il ne faut pas y revenir. La situation est irréversible. Donc, pas d'îlots français en Flandre et pas d'îlots flamands en Wallonie. Prenons-en acte une fois pour toutes.

Mais quelles sont les conséquences de cette situation, par rapport, notamment, au problème de Bruxelles, avec sa fameuse tache d'huile et à la frontière linguistique elle-même. Nous sommes encore régis actuellement par la loi de 1932. Sans vouloir en étudier le mécanisme, que M. le Ministre Moyersoen a rappelé d'ailleurs, soulignons que l'application de cette loi est déterminée par les résultats du recensement.

Sur cette question du recensement, il faut prendre nettement position. Il paraît qu'à cette tribune même, M. Paul Lévy en a plaidé la suppression.

A mon sens, il a eu tort, parce que le recensement, si imparfait soit-il, est de toute évidence le seul moyen démocratique de connaître l'opinion de centaines de milliers de nos concitoyens.

Je mets chacun en garde. Supprimer le recensement, c'est nécessairement lui substituer la contrainte. Comment fonctionne le recensement ? On remet à chacun un formulaire dans lequel il doit être dit quelle est la langue qu'on emploie le plus fréquemment. La réponse, à en croire certains, serait suspecte parce que les intéressés auraient pu subir des pressions ou encore parce qu'ils auraient été influencés par un milieu social déterminé. Pour ces raisons, dit-on, il faut supprimer ce recensement. Croit-on que par là on créera l'apaisement linguistique ? Je vous promets, au contraire, des Mouscron et des Enghien multipliés à l'infini et partant une vie politique belge plus infectée qu'elle ne l'a jamais été auparavant.

Quant à Bruxelles, ce serait mal connaître la capitale que de croire qu'elle accepterait cela sans réagir. Je me prononce donc formellement pour le maintien du recensement. Je ne dis pas qu'il ne faut pas l'améliorer. Mais améliorer un moyen

d'investigation est une chose et le supprimer en est une autre.

Un proverbe allemand dit qu'il ne faut pas jeter l'enfant avec l'eau de la baignoire. J'ai l'impression qu'en matière de recensement, c'est à peu près ce que l'on veut faire.

Il faut consulter l'opinion en appliquant strictement la loi de 1932 dont je réclame le maintien intégral parce qu'en dehors d'elle, je ne vois qu'une multiplication de contraintes, d'où rien de bon ne peut sortir.

Il y eut un jour un Compromis des Belges : souvenons-nous qu'à l'époque pourtant la Belgique n'avait pour les Flamands qu'une signification plutôt négative. Ils ont ensuite marché résolument de l'avant et ils ont bien fait; qui y contredirait aujourd'hui? Il y allait de la dignité personnelle des Flamands et de leurs droits dans l'Etat; ils ont su se faire respecter. Pourquoi faudrait-il que cet accroissement de leur autorité dans l'Etat s'accompagne aujourd'hui de menaces et de contraintes à l'égard d'autrui? Ne sentez-vous pas qu'il y a là une contradiction qui peut prendre des aspects redoutables?

Au lieu de créer un fossé béant entre l'influence croissante des Flamands dans l'Etat et les droits des francophones, qu'ils soient Wallons ou Bruxellois, les Flamands, si longtemps persécutés par leurs propres classes dirigeantes, devraient avoir appris qu'en se faisant respecter on doit respecter les autres. La victoire d'un droit légitime doit s'abstraire d'esprit de représaille et faire place à la justice pour tous. Or, je crains que ce qui se passe maintenant en matière de frontière linguistique ne participe, hélas, de cet état d'esprit.

*
**

Cette loi de 1932, dont on veut récuser certaines conséquences, que stipule-t-elle? Pour les communes de l'agglomération bruxelloise, elle laisse les conseils communaux libres d'arrêter la langue de l'administration. Est-ce un bien, est-ce un mal? Quant à moi, comme mandataire communal, je pense que ce sont les élus politiques, tous partis confondus, qui sont les plus qualifiés pour en décider.

Pourquoi substituer au Conseil communal, aux échevins et au bourgmestre, une autre autorité?

Je réclame pour les administrations communales, les plus représentatives de la volonté populaire locale et représentées par leur conseil, le maintien de leur droit formel d'arrêter la langue administrative de leur commune.

Mais je demande aussi — et sur ce point, je m'inspire de ce qui se fait dans ma propre commune — que chacun soit respecté dans l'usage de sa langue et particulièrement en matière d'enseignement.

Il y a des communes à Bruxelles qui n'ont pas ouvert de classes flamandes là où manifestement il l'aurait fallu; ces communes ont eu tort.

Il y a des communes qui sacrifient leurs fonctionnaires flamands parce que la langue administrative officielle locale est le français. Ces communes, à mon sens, ont également tort de ne pas apporter les adaptations nécessaires à leur régime intérieur afin d'éliminer ces sources trop visibles d'irritation et de démoralisation.

M. le Ministre Moyersoen, en votre qualité d'ancien Ministre de l'intérieur, vous connaissez parfaitement la situation dans l'agglomération bruxelloise. Eh bien, je tiens à vous dire que dans une commune comme Anderlecht, quoique la langue administrative soit le français, les fonctionnaires flamands subissent les épreuves dans leur langue maternelle lors des examens de promotion; c'est d'ailleurs élémentaire et pourquoi ne pourrait-on en faire autant ailleurs?

Je crois avoir compris en outre que pour les communes de l'agglomération bruxelloise, Monsieur Moyersoen souhaite que tous les fonctionnaires communaux possèdent les deux langues, ce que prévoit du reste la loi de 1932, tout au moins dans une certaine mesure.

Ici, je ne suis pas d'accord. A Bruxelles, avec son million d'habitants et son mouvement constant d'endosmose des populations, il faut, et ceci doit être un droit inaliénable, que quiconque se présente à l'administration communale puisse être traité dans sa langue, qu'il soit flamand ou qu'il soit francophone. D'où le bilinguisme de l'administration et non pas nécessairement le bilinguisme des fonctionnaires.

Pourquoi, en effet, une commune ne pourrait-elle pas procéder à des aménagements de cette

nature : recruter des fonctionnaires exclusivement d'expression française ou néerlandaise pour traiter les problèmes de ceux qui se présentent à l'administration dans la langue de ceux-ci ?

Car telle est bien la question. Il n'est pas logique d'imposer à tous les fonctionnaires de communes francophones, à 90 % par exemple, de connaître obligatoirement les deux langues. Ce qu'il faut certainement, c'est un minimum de fonctionnaires bilingues et que des services, comme la police, fassent place à un large bilinguisme.

Vous avez bien voulu reconnaître, M. Moyersoen, qu'il y avait eu un grand effort de bonne volonté, même à Bruxelles. Puisque bonne volonté il y a, essayons de la faire s'épanouir des deux côtés en trouvant des solutions de conciliation. Ce n'est pas en imposant, dans les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise, à tous les candidats fonctionnaires, la connaissance des deux langues nationales, que vous pacifierez les esprits. Ce serait faire du mauvais travail, sans compter que, selon la conception du projet de loi Moyersoen, admis déjà par le Sénat, les affaires devraient être complètement traitées dans la langue de l'agent qui en est chargé. Autrement dit, on se préparerait à transposer dans les Communes les règles en vigueur pour les agents de l'Etat.

Quelle est la situation dans les Administrations de l'Etat ? On peut la définir grosso modo comme suit : une question surgit de Flandre, elle est traitée en néerlandais. C'est très bien ! Une question surgit de Wallonie, elle est traitée en français. C'est encore très bien ! Mais les communes de l'agglomération bruxelloise ne ressemblent aucunement à une Administration de l'Etat. Il n'y a pas d'affaires qui y soient essentiellement françaises, et, à côté d'elles, des questions qui soient complètement néerlandaises. Tout y est mêlé, tout s'interpénètre, et, par conséquent, il faut que les citoyens belges d'expression flamande ou d'expression française aient les garanties nécessaires, tant au point de vue administratif qu'en matière d'enseignement. Qui les leur donnera ? La loi de 1932, qu'il s'agit d'appliquer avec intelligence et compréhension en faisant appel à la bonne volonté de tous. Cette bonne volonté vous la trouverez chez moi comme chez beaucoup d'autres à Bru-

xelles et je rappelle que M. le Ministre Moyersoen en a lui-même enregistré la manifestation.

**

On a souvent présenté Bruxelles comme une espèce de monstre de l'apocalypse. Certains se sont efforcés de la conquérir comme jadis on a voulu conquérir la Chine ; vous savez que celle-ci a toujours fini par absorber ses aspirants conquérants. Ce phénomène est-il irréversible ? C'est un fait : Bruxelles s'assimile très rapidement tous ceux qui s'y installent et ceci donne naissance à un type bien spécifique de Belge. Il y a quelques années, lorsqu'à la Commission de l'Intérieur de la Chambre on discutait de la question linguistique, je n'ai pu m'empêcher de rappeler la célèbre phrase de Montesquieu : « Comment peut-on être Persan ? » Il ressortait, en effet, des débats qu'il ne pouvait être question d'être encore vraiment Bruxellois. Bruxelles n'a-t-elle pas sa physionomie propre et ses habitants une mentalité qui n'est en gros ni intégralement flamande ou wallonne ?

Il n'est jamais question dans ces débats d'ordre linguistique que de prédominance flamande ou wallonne. On ne parle jamais de prépondérance bruxelloise à Bruxelles. Les Flamands se plaignent toujours d'être sacrifiés au profit des Wallons. Soit dit en passant, si quelqu'un est de plus en plus sacrifié dans toute cette affaire, ce sont bien les Bruxellois, que ce soit à propos de culture, de politique, de nominations ou dans n'importe quel autre domaine. Mais revenons au fond du problème : clichage ou non, on reproche à Bruxelles d'envahir des communes flamandes avoisinantes et on veut arrêter ce mouvement qu'on assimile à la fameuse tache d'huile qui ne cesse de s'étendre. M. Moyersoen a parlé tout à l'heure d'esprit conquérant. Croit-on vraiment que le Bruxellois francophone s'installe dans une commune flamande proche de la capitale par esprit de conquête et qu'il s'agit d'une conspiration quelconque pour dénationaliser la terre flamande ? Non, n'est-ce pas ? Ce sont uniquement des facteurs économiques et sociaux qui poussent les gens à quitter les grandes agglomérations au profit des communes voisines. Vous l'avez dit vous-même, M. Moyersoen : il s'agit là d'un phénomène universel. Toutes les grandes villes connaissent cette décongestion. Tenons-nous à l'exemple belge : si les Bruxellois, Wallons, Flamands, ou Bruxellois

d'origine, délaissent de plus en plus la capitale, c'est tout d'abord parce que leur situation matérielle s'est améliorée et qu'ils cherchent à se loger dans de meilleures conditions. Grâce à l'élévation de leur standing social, ils peuvent réaliser certaines ambitions qui leur étaient interdites auparavant. Plutôt que de rester dans la grande agglomération où subsistent encore des taudis et des logements insalubres, ils préfèrent s'installer dans de confortables immeubles à la périphérie de la capitale sans se soucier de ce que celle-ci est flamande ou non. On recherche un meilleur habitat et plus de salubrité ; tout est là, et pas ailleurs.

Considérons également la multiplication des moyens de transport qui rapproche les gens de leur lieu de travail et leur permet de s'en éloigner aisément. Donc, pas d'impérialisme linguistique en l'occurrence, mais des réalités économiques et sociales ; pourrait-on sérieusement y objecter ?

Si nous sommes d'accord sur le caractère économique et social de cet exode permanent du centre de Bruxelles vers l'extérieur, comment croire qu'on pourrait arrêter celui-ci par une loi impliquant des pressions d'ordre linguistique ? Ce ne serait pas du « clichage de la frontière linguistique », mais bien tenter de figer la vie. Or, on n'arrête pas la vie dans son cours normal. Cela aussi est irréversible. Dès lors, comment résoudre ce problème d'implantation francophone croissante dans des communes flamandes, phénomène que certains voudraient enrayer par la contrainte ? Bien sûr, la loi n'interdira pas l'exode proprement dit, le Belge étant encore libre de se fixer où il lui plaît, mais, ces nouveaux habitants, exclusivement francophones, seront traités sur le plan administratif dans une langue qui n'est pas la leur. Quant à leurs enfants, ils devront fréquenter des classes flamandes ou de transmutation, et si les parents francophones s'y refusent, ils devront s'imposer des sacrifices financiers en envoyant leurs enfants dans des écoles françaises distantes de plusieurs kilomètres et en désorganisant toute leur vie familiale.

Loin d'être une formule d'apaisement, nous sommes ici en présence d'une déclaration de guerre à l'émigré francophone. Je n'attends rien de bon de tout ceci. C'est pourquoi je m'en tiens à la loi de 1932, laquelle protège les minorités, quitte à amender cette loi là où ce serait nécessaire.

Que dit la loi de 1932 à cet égard ? Elle est basée à la fois sur la langue de la majorité, qui peut être modifiée par le recensement et sur le respect des minorités. Est-il conception plus démocratique ? Que devient tout cela ? Suppression des garanties démocratiques et contrainte sur toute la ligne. La vérité, c'est qu'on craint des révélations désagréables par la publication des résultats du recensement linguistique. Pourquoi cette peur ? Est-ce à cause des conséquences pratiques ?

Quelles sont ces conséquences ? Un changement de majorité ? Mais la nouvelle minorité serait toujours protégée. Si la majorité linguistique d'une localité se modifie, que faut-il faire ? Refouler les populations comme on tenta jadis de refouler les barbares ? Nous n'en sommes tout de même plus là, n'est-ce pas ?

Plutôt que d'en rester à ce romantisme révolu, œuvrons à l'apaisement des esprits : en maintenant la loi de 1932, dans ce que cette loi offre de garanties.

On me dira que cette tache d'huile peut s'étendre à l'infini. Jusqu'où peut aller l'infini d'une tache d'huile comme celle-là, je vous le demande ? La Flandre et la Wallonie doivent rester unilingues ; ne les confondons pas avec leur frontière et avec l'agglomération bruxelloise.

M. le Ministre Moyersoen, si j'ai bien compris, a suggéré tout à l'heure la création d'une zone de transition. Ne croyez-vous pas que c'est cela la formule à mettre au point ? Quitte à décider, et ça me paraît indispensable, qu'en tout état de cause on sauvegarderait, par le recensement, les libertés d'expression prévues par la loi de 1932.

Une bonne volonté réciproque s'est manifestée dans le domaine scolaire ; elle a abouti à un Pacte dans lequel se traduit un incontestable souci de pacification. Au point de vue administratif, il faut que chaque Belge puisse se sentir chez soi, même dans des communes flamandes de la périphérie bruxelloise. Je suis convaincu que c'est cela la solution dont il faut trouver les modalités.

Pour ce qui est des communes de la frontière linguistique, vous savez très bien ce qui va se passer, si on y instaure le « clichage », je vous l'ai d'ailleurs déjà dit : une multiplication de points de friction et une guerre linguistique permanente.

Ces questions ont tellement mûri depuis quelques années que les Belges sont parfaitement capables de les régler sur le plan élevé de l'intérêt national et dans le respect de ceux qui font partie du bloc linguistique opposé à leur propre appartenance.

Le clichage de la frontière linguistique est aux antipodes de la conciliation et de la liberté. C'est dire aux gens : « Vous vous êtes installés à tel endroit, en vertu de tel ou tel critère social, mais vous n'existerez ni sur le plan administratif, ni sur le plan scolaire parce que vous avez franchi tel point de l'agglomération bruxelloise ou de la frontière linguistique ». Une telle politique serait génératrice du pire.

J'ai sous les yeux le tableau des vingt-cinq communes de la périphérie bruxelloise qui tiennent à la capitale, avec les chiffres des recensements de 1930 et de 1947. Il est évident qu'on y décèle une poussée française constante, due non à des moyens artificiels, mais, il serait vain de le nier, à des facteurs économiques et sociaux.

Je me résume ici : pas de contrainte ! Loi de 1932 et à Bruxelles, pour les Flamands, sur le plan économique aussi, des possibilités égales à celles qui s'offrent aux francophones.

Avant d'en arriver à ma conclusion, un mot sur le Centre Harmel dont certains se prévalent pour réclamer la suppression du recensement linguistique.

Le Centre Harmel a fait du bon travail, ce n'est pas douteux. Un seul reproche : Bruxelles n'a pas existé pour ce Centre. Chacun a pu s'y faire entendre, sauf les vrais représentants de la capitale. Il faudra remettre le tout sur le métier, sérieusement, et non pas à deux, mais à trois : Flamands, Wallons et Bruxellois. Il est temps de donner à ces derniers voix au chapitre.

Une référence : celle d'un grand Flamand qui a toujours participé aux luttes pour la libération de la Flandre : Camille Huysmans.

Ce sage écrivait encore, en 1953 : « Quand je suis entré à la Chambre comme Député, il n'était

pas cinq droitiers de Flandre capables de s'exprimer dans la langue de leurs électeurs — une langue décente, bien entendu. Aujourd'hui, la bonne moitié des députés flamands — et même plus — parlent une langue néerlandaise très correcte — et quant aux Wallons, il en est un nombre déjà impressionnant qui s'expriment parfaitement en langue néerlandaise, et en tout cas, la plupart la comprennent. »

C'est strictement vrai et cela ne diminue personne, bien au contraire !

M. Huysmans poursuivait : « Les Flamands et les Wallons n'ont donc à se plaindre ni des gens de leur terroir, ni de ceux d'en face... Et j'ajoute : les complexes d'infériorité ont disparu. »

Ce témoignage de M. Camille Huysmans a pour moi tout son poids de bon sens et de bonne foi. « On me dira peut-être, disait-il encore : Et les Bruxellois ? Je réponds : C'est une race à part. Si race il y a ! »

Camille Huysmans, dans le même texte, les définissait comme suit : « Dans le temps, on disait d'eux : Ils ne savent plus le flamand, mais ils ne savent pas encore le français. Mais ce temps est passé. Ce méchant dicton n'est plus vrai non plus. Les pères de famille de la capitale ont plus d'intelligence que les législateurs, car ils entendent que leurs rejetons connaissent convenablement les deux langues nationales, pour améliorer leurs chances de placement dans les deux parties du pays. »

Et Camille Huysmans concluait : « Nous n'avons aucun intérêt, ni politique, ni national, à exaspérer les tendances du nationalisme linguistique. »

C'est dans cet esprit que je réclame le maintien de la loi de 1932 avec ses possibilités de véritable apaisement par l'exercice de libertés élémentaires.

Et je termine sur une note optimiste, convaincu que je suis que le Belge est foncièrement hostile à la contrainte là où il est facile de l'éviter, comme c'est le cas en l'occurrence.

